

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
25/02/2026

Date d'affichage
25/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10.03.2026

et publication du :

10.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUTCHINSON Yvan.

Etaient présents :

M. HUTCHINSON Yvan, M. MARQUE Arnaud, Mme ALLIOT Pascale, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme GUISLAIN Nathalie, M. BASECQ Ludovic, Mme VAN EECKE Sylvie, M. DUMONT Denis, Mme LEFEBVRE Christine, M. DUBOIS Xavier, Mme BOULANGER Florence, M. MOUVEAUX Stéphane, Mme ANNAERT Christelle, M. JOURDAIN Pierrick, Mme TYBOU Julie, M. DUBOIS Guy

Procuration(s) :

Mme CAREY Pascale donne pouvoir à Mme GUISLAIN Nathalie, M. PACCOU Patrick donne pouvoir à Mme LEFEBVRE Christine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CAREY Pascale, M. PACCOU Patrick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DUMONT Denis

Numéro interne de l'acte : 2026-03

Objet : Création de 4 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'Adjoint territorial d'Animation, en raison de de l'augmentation des effectifs dans les services périscolaires et de restauration scolaire, afin d' étoffer les services périscolaires et extrascolaires mais aussi d'apporter plus de stabilité et de professionnalisme dans le service,

Il est proposé au Conseil municipal :

La création de quatre emplois d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 20/35ème, pour assurer des missions d'animation des temps périscolaires et extrascolaires et l'encadrement de la pause méridienne à compter du 1er avril 2026.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint territorial d'Animation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer quatre emplois permanents d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 20/35ème,
- Dire que, à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Dire que les agents affectés à ce poste auront pour missions d'assurer l'animation des temps périscolaires et extrascolaires et l'encadrement de la pause méridienne
- Dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, ces emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-14, pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Denis DUMONT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PREMESQUES

Le Maire,

Yvan HUTCHINSON

